

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE DE SEEBACH
67160

Tel.: 03 88 94 74 06
Fax : 03 88 53 16 19
mairie.seebach@orange.fr



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 juillet 2026

Sous la présidence de Madame Cornelia ROTT - Maire

Présents : Cornélia ROTT, Aurélie HAUCK, Anne-Sophie ROTT, Olivier CLERY, David GIROLT, Francis WOEHL, Isabelle KNAEBEL, Frédérique JUNKER, Frédéric WENDLING, Martin SCHEIDT, Nicolas FISCHER, Fabien ROHE, Claudia FRISON, Sandra BEILL, Denis EBERT, Françoise BRAUN, Michel LOM.

Absents excusés : Lucie FRISON, absente excusée, donne pouvoir à Cornelia ROTT, Mathieu STEINMANN, absent excusé, donne pouvoir à Michel LOM.

Nombre de conseillers élus : 19 En fonction : 19 Présents : 17

OBJET : 4. AFFAIRES GENERALES

4.1 ORGANISATION D'UN DEBAT DE POLITIQUE GENERALE

L'article L 2121-19 alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « A la demande d'un dixième au moins des membres du conseil municipal, un débat portant sur la politique générale de la commune est organisé lors de la réunion suivante du conseil municipal.

L'application du deuxième alinéa ne peut donner lieu à l'organisation de plus d'un débat par an. »

Conformément à cet article et à la demande de l'opposition municipale, un débat portant sur la politique générale de la commune a été organisé lors de cette séance du Conseil Municipal.

Madame la Maire a organisé la tenue de ce débat en indiquant qu'elle souhaitait qu'il se déroule dans un esprit constructif, républicain et respectueux.

Elle a également précisé que le débat durerait 30 minutes et a accordé un temps de parole égal de 15 minutes à l'équipe municipale et à l'opposition, afin de garantir les droits de chacun.

Elle a par ailleurs encadré les échanges en précisant les différents points sur lesquels elle souhaitait que le débat porte : l'assainissement des finances communales (audit financier, procédures juridiques, organisation des services et charges de personnel), la redynamisation des associations et de la salle des fêtes de Seebach (événements organisés par l'équipe CAP, le Seebacher Dorffescht, les travaux des vestiaires et du club-house de l'ASS), les travaux de voirie (chemin du Cimetière) et, enfin, les questions environnementales, notamment la réflexion sur le tracé de la piste cyclable et la découverte d'un projet de géothermie.

Conformément aux règles en vigueur, ce débat s'est effectivement tenu. Une fois le délai imparti à chacune des équipes écoulé, Madame la Maire a clos les débats qui ont donc permis à chaque composante des membres du Conseil Municipal de s'exprimer.

Pour rappel, comme il est indiqué dans l'alinéa 3 de l'article L. 2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce type de débat ne pourra se tenir que maximum une fois par an.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de ces informations.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après informations,

- **PREND ACTE** des informations données,
- **CHARGE** Madame la Maire de toutes les formalités.

Suivent les signatures au registre
Pour extrait conforme
La Maire
Cornelia ROTT

La secrétaire de séance
Anne-Sophie ROTT

Délibération rendue exécutoire
Vu la réception en Sous-Préfecture
Vu la publication

